

DIRECTION DES EXPOSITIONS (DE)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Prestations de démontage, enlèvement et transport avec réemploi ou réutilisation et recyclage, des mobiliers, éléments et aménagements des espaces de la Cité des enfants 5-12 ans

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS :

15 mai 2024 16h00

A remplir par l'EPPDCSI

Technique d'achat :

Accord-cadre à prix mixte comprenant : une part forfaitaire à tranches, et une part à bons de commande

Procédure de passation :

Procédure adaptée ouverte en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	3
1.1	Objet.....	3
1.2	Technique d'achat	3
1.3	Procédure	3
1.3.1	– Déroulement de la procédure	3
1.3.2	– Négociation.....	3
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.1	Contenu du dossier de consultation	4
2.2	Modifications du dossier de consultation	4
ARTICLE 3.	PRESENTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE.....	4
3.1	Dossier de candidature.....	4
3.1.1	– Éléments à produire par le candidat	4
3.1.2	– Cotraitance	6
3.2	Dossier de l'offre	6
3.2.1	– Documents à remettre	6
3.2.2	– Variantes, tranches et PSE	6
3.2.3	– Visite fortement recommandée	7
ARTICLE 4.	MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE	7
4.1	Dématérialisation	7
4.2	Signature électronique	8
4.3	Copie de sauvegarde	8
ARTICLE 5.	CRITERES DE JUGEMENT	9
5.1	Examen des candidatures.....	9
5.2	Critères d'attribution.....	9
ARTICLE 6.	RECOURS.....	10
ARTICLE 7.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	11
ARTICLE 8.	REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)	11

ARTICLE 1. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

1.1 Objet

La présente consultation porte sur des travaux de dépose sélective entrant dans le cadre des prestations de démontage, enlèvement et transport et le réemploi, la réutilisation ou le recyclage, des éléments d'exposition et aménagements des espaces de la Cité des enfants 5-12 ans de la Cité des sciences et de l'industrie à Paris.

Les prestations sont définies dans le CCTP et démarrent au plus tard le 18 juin 2024 et prennent fin au plus tard le 19 septembre 2024 hors bilan de la démarche (phase 6).

Codes CPV :

- 45111300-1 : Travaux de démantèlement
- 90700000-4 : service de l'environnement

1.2 Technique d'achat

La présente consultation vise à conclure un marché mixte avec une part forfaitaire décomposée en une tranche ferme et 4 tranches optionnelles, et une part à bons de commande, mono attributaire et non alloti.

1.3 Procédure

1.3.1 – Déroulement de la procédure

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

Les candidats devront remettre leur dossier de candidature/d'offre avant le :

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS : 15 mai 2024 16h00

1.3.2 – Négociation

L'EPPDCSI, après analyse des candidatures et des offres, pourra engager des négociations avec au minimum les deux soumissionnaires les mieux classés sous réserve d'un nombre suffisant d'offres. A cette fin, il leur sera adressée une demande via le profil d'acheteur. L'établissement se réserve toutefois la possibilité de ne pas négocier.

Dans le cas d'une rencontre, la convocation précisera : la durée, les participants de l'EPPDCSI et les éléments sur lesquels porteront les négociations (prix, éléments techniques, ...). En tout état de cause, la négociation ne pourra porter ni sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement ses caractéristiques et conditions d'exécution.

Les offres négociées remises par les soumissionnaires dans le délai fixé via le profil d'acheteur, seront analysées et classées. En l'absence de réponse à la demande de négociation dans le délai fixé, c'est la dernière proposition du soumissionnaire qui sera prise en compte pour l'analyse de l'offre.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

2.1 Contenu du dossier de consultation

Les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques sur le profil d'acheteur « www.marches-publics.info » dès la publication de l'avis de marché.

Il comprend :

- 1) Le présent règlement de consultation,
- 2) Le cadre de réponse technique,
- 3) Un acte d'engagement,
- 4) La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE),
- 5) Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- 6) Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe 1 Le plan masse avec les circulations dans le bâtiment,
 - Annexe 2 le planning incluant les particularités liées au déroulement des jeux olympiques Paris 2024,
 - Annexe 3 Le tableau avec photos des mobiliers et éléments d'agencement à démonter avec leur statut,
 - Annexe 4 Le Plan général de dépose des manipes (éléments d'exposition),
 - Annexe 5 Le Plan général de dépose des aménagements selon les catégories de matériaux.

2.2 Modifications du dossier de consultation

L'EPPDCSI se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 6 jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les éventuelles précisions ou modifications apportées par l'établissement seront transmises par voie électronique, via le profil d'acheteur (courrier électronique envoyé aux sociétés ayant retiré le dossier, à l'adresse mail indiquée lors du téléchargement).

En conséquence, les soumissionnaires doivent s'assurer que leur environnement informatique n'empêche pas la réception des mails en provenance de la plateforme. En tout état de cause, l'EPPDCSI ne saurait être tenu pour responsable de la non réception d'un courriel par un candidat.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

Les dossiers de candidature et d'offre déposés par les entreprises devront être rédigés **en langue française et chiffré en euros**.

3.1 Dossier de candidature

3.1.1 – Eléments à produire par le candidat

Les modèles DC1 et DC2 sont disponibles sur le site suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

1) Le formulaire DC1 dûment complété permettant au candidat d'attester qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique
2) Le formulaire DC2 dûment complété permettant au candidat d'attester qu'il dispose des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles pour exécuter les prestations.
3) Le candidat pourra produire les éléments suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Effectifs moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ; 2. Chiffre d'affaires portant sur les trois derniers exercices disponibles ; 3. Principales références similaires à l'objet du présent marché effectuées au cours des 3 dernières années, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. <p>S'ils n'étaient pas fournis dans le dossier de candidature, l'EPPDCSI pourra les demander aux candidats à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution de l'accord-cadre afin de vérifier les capacités des candidats à exécuter les prestations de l'accord-cadre.</p>

Au moment de l'attribution du, il sera demandé au titulaire pressenti de produire les documents justificatifs et moyens de preuve listés ci-dessous, à moins qu'il n'ait déjà pris l'initiative de les transmettre avec son offre :

1) Les certificats fiscaux et sociaux attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-2 du code de la commande publique
2) Les pièces prévues aux articles R.1263-12 , D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail
3) Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE
4) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcés
5) Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ou la délégation de pouvoir le cas échéant
6) Les déclarations appropriées de banques ou, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents demandés s'il transmet à l'EPPDCSI toutes les informations nécessaires lui permettant de récupérer directement et gratuitement ces documents par le biais d'un système électronique administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique (dans cette hypothèse, remplir les rubriques dédiées dans les DC1 et DC2) ;
- Le candidat peut également présenter tous les éléments de sa candidature sous la forme du Document unique de marchés européen (DUME) rédigé en français et disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>;
- Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs demandés qui ont déjà été transmis à l'EPPDCSI lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables ;
- Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie de leurs capacités et apporte la preuve, par tout moyen approprié, qu'il en disposera pour l'exécution des prestations.

Pour les candidats étrangers :

Les candidats étrangers peuvent se référer à la base de données e-Certis de la Commission européenne pour remettre les documents équivalents à ceux demandés dans le présent règlement de la consultation, conformément à [l'article 6 de l'arrêté du 22 mars 2019](#) fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

3.1.2 – Cotraitance

Le candidat peut se présenter sous la forme d'une entreprise unique, d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint.

En cas de candidature présentée par un groupement d'opérateurs économiques, il est rappelé que chaque membre du groupement devra remettre un dossier de candidature tel que décrit à l'article 3.1.1 du présent règlement de la consultation, à l'exception de la lettre de candidature (DC1).

3.2 Dossier de l'offre

3.2.1 – Documents à remettre

Le dossier d'offre qui devra être remis à l'EPPDCSI devra comprendre les éléments suivants :

1. L'acte d'engagement (AE) complété
2. La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) intégralement ¹ complété
3. Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) intégralement ² complétés
4. Le cadre de réponse technique complété et un mémoire technique complétant le cadre de réponse.

Ces éléments devront permettre à l'EPPDCSI d'apprécier l'offre au regard des critères d'attribution fixés à l'article 5.2 du présent règlement de la consultation.

Le délai de validité des offres est de cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.2.2 – Variantes, tranches et PSE

Les variantes sont interdites. Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

Le marché comporte une tranche ferme et 4 tranches optionnelles telles que définies à la DPGF et à l'article 1.1 du CCAP. La tranche ferme démarre à la notification du marché. Les tranches optionnelles sont affermies par ordre de services.

Si une ou plusieurs tranches optionnelles ne sont pas affermies, le titulaire ne peut bénéficier d'une indemnité d'attente ou de dédit.

¹ A défaut, indiquer « zéro », aucune modification du cadre financier fourni par l'EPPDCSI n'est admise.

² A défaut, indiquer « zéro », aucune modification du cadre financier fourni par l'EPPDCSI n'est admise.

3.2.3 – Visite fortement recommandée

Les candidats sont fortement incités à visiter le site de la Cité des sciences et de l'industrie³. A cette fin, les candidats devront prendre rendez-vous par mail avec accusé de lecture aux adresses suivantes : Nathalie PUZENAT Nathalie.Puzenat@universcience.fr et Fabien DENIS Fabien.Denis@universcience.fr

Le lieu de rendez-vous pour le début des visites est l'accueil général de la Cité des sciences et de l'industrie, niveau 0. A l'issue de la visite, il sera remis à chaque candidat une attestation de visite signée par le candidat et par le représentant de l'EPPDCSI.

Cette reconnaissance à effectuer permettra à chaque candidat l'établissement de son offre selon les contraintes définies au CCTP. A l'occasion de la visite, le candidat devra s'imprégner de toutes les exigences et contraintes des travaux et répondre dans son offre, dans le détail, à toutes les contraintes énoncées dans les documents de la consultation.

3.2.4 – Sous-traitance

Le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'un ou de plusieurs sous-traitants pour répondre à la présente consultation. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce sous-traitant et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du présent accord-cadre.

A cette fin, il est demandé aux candidats de remettre à l'appui de leur offre le formulaire DC4 renseigné et disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le DC4 n'a pas à être signé au stade de l'offre mais en cas d'attribution de l'accord-cadre, il devra être signé par le futur titulaire, le sous-traitant et l'EPPDCSI (voir sur la signature des pièces l'article 4.2 du présent règlement de la consultation).

La notification de l'accord-cadre ou la signature du DC4 par l'EPPDCSI vaudra acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les demandes de sous-traitance peuvent également être présentées pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre.

ARTICLE 4. MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

4.1 Dématérialisation

Les dossiers doivent être adressés exclusivement par voie électronique, via la plate-forme www.marches-publics.info.

La transmission des dossiers fait l'objet d'un accusé de réception électronique indiquant l'horodatage du site de dépôt que le soumissionnaire est réputé avoir accepté.

Attention, les plis sont « hors délai » si leur téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des dossiers fixées dans le présent règlement de la consultation. Les candidats sont invités à prévoir un temps de téléchargement suffisant.

³ Cité des sciences et de l'industrie 30 Av. Corentin Cariou, 75019

Il est demandé aux soumissionnaires d'enregistrer les pièces en mentionnant le nom de chaque document (AE, mémoire...) et en limitant le nombre de caractères dans le nom des fichiers, afin d'éviter tout blocage à leur ouverture.

Pour la ou les annexes financières qui seraient remis sous format PDF, il est demandé de les remettre également sous format excel en veillant à leur complétude.

4.2 Signature électronique

La signature des documents remis dans le cadre de la procédure d'attribution de l'accord-cadre n'est pas imposée.

L'EPPDCSI utilisant la signature électronique, les candidats sont cependant invités à signer électroniquement leur offre en utilisant un certificat de signature électronique de niveau 2 étoiles et de préférence au format PADES. Il est précisé que le candidat devra veiller à ne pas verrouiller le document signé, ce qui ne permettrait pas ensuite à l'EPPDCSI d'apposer sa signature électronique sans porter atteinte à l'intégrité du document.

La signature électronique doit respecter les exigences fixées par [l'arrêté du 22 mars 2019](#) relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique disponible à l'adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038318621&fastPos=2&fastReqId=1257239088&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte> et figurer sur la liste de confiance consultable sur le site suivant : <http://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance>.

En tout état de cause, l'accord-cadre devra être signé au moment de la notification : cette signature pourra alors être électronique ou manuscrite.

4.3 Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent adresser à l'EPPDCSI, sur support papier, sur support physique électronique ou électronique avec accusé de réception, une copie de sauvegarde de leur dossier dans les conditions fixées par [l'arrêté du 14 avril 2023](#) modifiant l'annexe 6 du code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde mentionnera :

« Offre pour prestations de démontage, enlèvement et transport en vue de leur réemploi et de leur recyclage, des mobiliers et éléments des espaces de la cité des enfants 5-12 ans »
NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER
COPIE DE SAUVEGARDE

Adresse postale à laquelle la copie de sauvegarde physique doit être envoyée :

EPPDCSI - Cité des sciences et de l'industrie
Département des Affaires Juridiques et des Achats
A l'attention du bureau du suivi juridique
Bâtiment Méliès – niveau 0
30, Avenue Coirentin Cariou
75019 PARIS

En cas de remise par porteur, les jours et heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h.

Adresses courriel à laquelle la copie de sauvegarde électronique doit être envoyée avec accusé de réception : samidjo.meone@universcience.fr ; Christine.kauffmann@universcience.fr ; Stephanie.zhan@universcience.fr

ARTICLE 5. CRITERES DE JUGEMENT

5.1 Examen des candidatures

L'EPPDCSI vérifiera que les candidats disposent des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution des prestations.

5.2 Critères d'attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- **Critère 1 : Prix (40%), décomposé en 2 sous-critères :**

- *Sous-critère 1* : Le montant total de la DPGF tranche ferme + optionnelles – 90 points ;
- *Sous-critère 2* : Le montant du DQE servant à l'analyse du BPU – 10 points.

Selon la formule suivante :

$$\frac{P \times \text{coefficient de pondération}}{P(a)}$$

P = total le moins élevé

P(a) = total analysé

Il est précisé qu'en cas de discordance constatée dans une offre, les montants pourront être rectifiés en conséquence pour effectuer l'analyse des offres. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire et/ou d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre, il n'en sera pas tenu compte dans l'analyse. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire indiqué dans son acte d'engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée.

- **Critère 2 : Performance en matière de protection de l'environnement (35%), décomposé en 4 sous-critères :**

- *Sous-critère 1* : Une estimation pour les différents types de flux identifiés des objectifs de réemploi, de réutilisation, recyclage ou valorisation et élimination envisagés en respectant la hiérarchie des traitements. Le Titulaire pourra proposer des flux complémentaires à ceux déjà identifiés – 40 points ;
- *Sous-critère 2* : Les différents partenariats et collaborations existants ou envisagés pour ce projet – 40 points ;
- *Sous-critère 3* : L'impact carbone des transports de l'opération – 10 points ;
- *Sous-critère 4* : Les outils de traçabilité remis à l'Etablissement, avec exemple de document type à fournir : bordereau de suivi, bilan, etc... - 10 points.

- **Critère 3 : Valeur technique (19%), décomposé en 5 sous critères :**

- *Sous-critère 1* : Moyens humains affectés au projets - effectifs et répartition – 25 points ;

- *Sous-critère 2* : Compétences expérience des personnes engagées sur le projet (CV, qualifications, formations, parcours professionnels, références, expériences similaires...) – 20 points ;
 - *Sous-critère 3* : La note méthodologique d'intervention et d'organisation explicitant les méthodes de dépose envisagées pour garantir le bon état des éléments vendus aux enchères ou envisagés pour le réemploi et les modalités de traitement des déchets respectant la hiérarchie des traitements (privilégiant réutilisation et recyclage) – 15 points ;
 - *Sous-critère 4* : La liste des matériels et équipements (moyens de manutention, outillage, équipements, pour la dépose, matériel pour conditionnement, tri sélectif etc....) – 20 points ;
 - *Sous-critère 5* : Pertinence du calendrier prévisionnel proposée pour le démontage des éléments et aménagements – 20 points.
- **Critère 4 : Performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté (6%), décomposé en 3 sous-critères :**
- *Sous-critère 1* : Les coopérations avec les structures socio-professionnelles envisagées pour le marché – 35 points ;
 - *Sous-critère 2* : Le pourcentage des salariés en insertion sociale et/ou professionnelle mobilisés par le candidat pour les prestations – 40 points ;
 - *Sous-critère 3* : Les formations en relation avec les compétences sollicitées sur le chantier, dispensées aux personnes des structures d'insertion professionnelle impliquées sur le chantier – 25 points.

La méthode de notation pour les sous-critères 2, 3 et 4 de la valeur technique, des performances en terme de protection de l'environnement et d'insertion professionnelle et est la suivante :

- 5 points : Très satisfaisant
- 4 points : Satisfaisant
- 3 points : Moyennement satisfaisant
- 2 points : Peu satisfaisant
- 1 point : Insatisfaisant
- 0 point : absence de réponse

ARTICLE 6. RECOURS

Les procédures de passation des contrats de la commande publique peuvent être contestées devant le juge administratif. Les recours suivants peuvent ainsi être intentés :

- Le référé précontractuel jusqu'à la signature du marché. Cette procédure d'urgence est régie par les articles [L. 551-1 à L.551-12](#) et [R.551-1 à R.551-6](#) du code de justice administrative.

- Le référé contractuel après la signature du marché. Cette procédure d'urgence est régie par les articles [L.551-13 à L.551-23](#) et [R.551-7 à R.551-10](#) du code de justice administrative. Il peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union européenne, ou, en l'absence d'un tel avis, de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

- Le recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat qui devra être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ([CE Ass., 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994](#)).

L'instance compétente pour présenter un recours est :

Tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy, 75004 Paris
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Télécopie référés précontractuels et contractuels : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

L'Organe chargé de la Médiation est :

Le Comité consultatif national de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics
1C Bâtiment Condorcet
6 rue Louise Weiss
75703 PARIS Cedex 13
Tel : 01 44 97 30 59

Adresse internet : <https://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-differends>

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les soumissionnaires pourront **adresser leurs questions sur** : www.marches-publics.info- onglet « **correspondance** ». Pour ce faire, ils doivent être inscrits sur la plateforme et avoir renseigné un mail valide (inscription gratuite).

Les questions doivent être posées, au plus tard, 2 jours avant la date et heure limites de remise des dossiers.

L'EPPDCSI ne sera pas tenu de répondre aux questions parvenues postérieurement à cette date. Les questions et les réponses, si elles intéressent l'ensemble des candidats, seront portées à leur connaissance sous forme écrite, par mise en ligne sur la plate-forme.

ARTICLE 8. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l'exécution font l'objet de traitements informatiques par le responsable de traitement de l'EPPDCSI. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données, ayant pour finalité d'assurer le suivi de la présente procédure et de permettre à l'EPPDCSI de s'affranchir de ses obligations légales en matière de durée d'utilité administrative, sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente procédure et, le cas échéant, dans le cadre de l'exécution. Elles sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet de l'EPPDCSI.

Conformément au [règlement \(UE\) 2016/679](#) transposé par la [loi du 20 juin 2018](#) dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.
